

**Longueur parcours**

- ▶ 1<sup>ère</sup> catégorie : 18,8 Km
- ▶ 2<sup>ème</sup> catégorie : 22,3 Km



Domaine privé / Réciproitaire

**AAPPMA «Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq»  
de NEULLY-SAINT-FRONT**  
Actualisation : Saison 2026

**Légende cartographique**

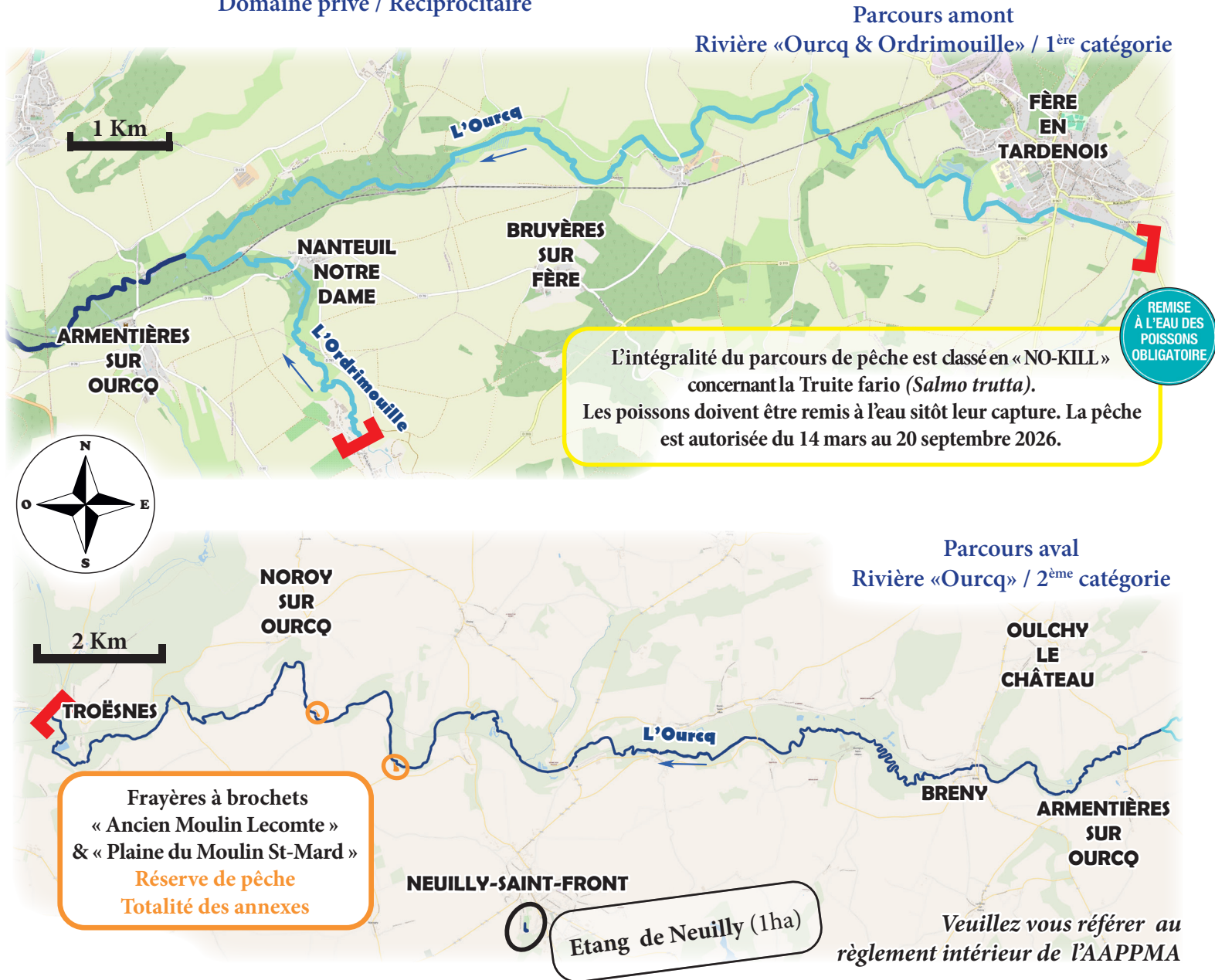
- Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole
- Cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole
- Linéaire classé en « Réserve de pêche »
- Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA
- Limite amont/aval des lots de pêche
- Nom & Longueur de Réserve (limite aval - limite amont)



Flash-Code  
Cartographie interactive  
des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :

- l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
- la Gendarmerie au 17,
- la Fédération au 03.23.23.13.16.



L'intégralité du parcours de pêche est classé en « NO-KILL » concernant la Truite fario (*Salmo trutta*).  
Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur capture. La pêche est autorisée du 14 mars au 20 septembre 2026.

REMISE À L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE

Frayères à brochets  
« Ancien Moulin Lecomte »  
& « Plaine du Moulin St-Mard »  
**Réserve de pêche**  
Totalité des annexes

Etang de Neuilly (1ha)

Parcours aval  
Rivière «Ourcq» / 2<sup>ème</sup> catégorie

Veillez vous référer au règlement intérieur de l'AAPPMA